

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 17 FÉVRIER 2025**

**La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme GÉRADON, Bourgmestre de SERAING
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h12**

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Présidente,
V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Membre,
J. GELDOF, D. ROBERT, S. RIZZO, K. AZZOUZ, K. HAEYEN, S. ROBERTY, P. STASSEN,
R. ROUZEEUW, F. CRUNEMBERG, S. KIMPLAIRE, F. DI SERI, S. SCIARRABBA,
D. ILIAENS, L. DI MAIRA, I. MATHY, M. WEBER, C. DE SCHEEMAEKER, H. TALMAZAN,
P. ANCION, Conseillers, ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

**L'examen des points à l'ordre du jour est précédé par la cérémonie annuelle de
prestation de serment des nouveaux agents de la police et de mise à l'honneur
des retraités.**

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Vérification des pouvoirs et installation de M. Paul ANCION en qualité de conseiller de police.

L'ASSEMBLÉE DES ÉLUS,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 20 bis relatif à la prestation de serment des élus ;

Vu la délibération n° 14 du 2 décembre 2024 du conseil communal de SERAING désignant 16 membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2024-2030, à savoir, par ordre alphabétique : ANCION Paul, AZZOUZ Kamal, DI MAIRA Laetitia, DI SERI Francesco, GELDOF Julie, HAEYEN Kim, ILIAENS David, KIMPLAIRE Solange, MATHY Isabelle, RIZZO Samuel, ROBERT Damien, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, SCIARRABBA Sarah, STASSEN Patricia et WEBER Michel ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 du conseil communal de NEUPRÉ désignant 3 membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2024-2030, à savoir, par ordre alphabétique : CRUNEMBERG Frédéric, DE SCHEEMAEKER Christine et TALMAZAN Henry ;

Vu sa délibération n° 1 du 20 janvier 2025 relative à l'installation de dix-huit des dix-neuf élus en qualité de conseillers de police pour la législature 2024-2030 ;

Attendu que M. Paul ANCION, élu Écolo, était absent lors de la séance d'installation du 20 janvier 2025 ;

Attendu que M. ANCION n'a pas cessé de remplir les prescriptions légales en la matière, notamment en ce qui concerne les situations d'incompatibilité de parenté ou d'alliance visées par l'article 15 de la L.P.I., et qu'il peut donc être installé en qualité de conseiller de police ;

Vu la convocation adressée à M. ANCION en vue de prêter le serment requis ;

Vu la décision du collège de police du 5 février 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme la Présidente invite M. Paul ANCION à prêter serment entre ses mains, tel que prescrit par l'article 20 bis de la L.P.I. : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

M. Paul ANCION ayant prêté le serment prescrit par la loi, Mme la Présidente le déclare installé en qualité de conseiller de police.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Actualisation du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006, et plus particulièrement les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations du conseil communal de NEUPRÉ et n° 14 du conseil communal de SERAING du 2 décembre 2024 procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 1 du 20 janvier 2025 procédant à l'installation de dix-huit des dix-neuf élus composant le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, M. Paul ANCION, élu Écolo, étant absent à la présente séance ;

Vu sa délibération n° 2 du 20 janvier 2025 arrêtant, sur base de la délibération susvisée, le tableau de préséance des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour relative à l'installation de M. Paul ANCION en qualité de conseiller de police ;

Attendu qu'il s'indique d'actualiser ledit tableau de préséance ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police stipulant :

ARTICLE 1.- Il est établi un tableau de préséance des conseillers de police dès après l'installation du conseil de police.

ARTICLE 2.- Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

En cas d'ancienneté et de nombre de votes égaux, les conseillers sont classés par ordre ascendant d'âge.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres du conseil de police sans tenir compte du conseil communal dont ils sont issus ;

Vu la décision du collège de police du 5 février 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ACTUALISE

le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ? comme suit :

LÉGISLATURE 2024-2030

TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date entrée en fonction	Nombre de voix dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
2.	ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013		
3.	RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017		
4.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	21	
5.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	18	
6.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	17	Née le 13.01.1970
7.	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	17	Née le 12.08.1966
8.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	17	Né le 23.04.1960
9.	CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	4	
10.	KIMPLAIRE Solange	02.12.2024	20.01.2025	21	Née le 18.03.1987
11.	DI SERI Francesco	02.12.2024	20.01.2025	21	Né le 20.04.1976
12.	SCIARRABBA Sarah	02.12.2024	20.01.2025	20	
13.	ILIAENS David	02.12.2024	20.01.2025	18	Né le 01.06.1987
14.	DI MAIRA Laetitia	02.12.2024	20.01.2025	18	Née le 15.09.1979
15.	MATHY Isabelle	02.12.2024	20.01.2025	18	Née le 08.10.1978
16.	WEBER Michel	02.12.2024	20.01.2025	18	Né le 02.09.1972
17.	DE SCHEEMAEKER Christine	02.12.2024	20.01.2025	8	
18.	TALMAZAN Henry	02.12.2024	20.01.2025	5	
19.	ANCION Paul	02.12.2024	17.02.2025		

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Calcul des jetons de présence des conseillers de police.

Vu les articles 12, 20 ter et 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 12 et 19 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu 1992 ;

Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162 ;

Vu sa délibération n° 3 du 16 décembre 2024 arrêtant les termes du contrat à conclure entre, d'une part, le Secrétariat social G.P.I. et, d'autre part, la police locale de SERAING-NEUPRÉ (5278) ;

Attendu que le choix de l'organisme auquel sera confié le calcul (et de la déclaration fiscale) des jetons de présence des membres du conseil de police relève du conseil de police installé le 20 janvier 2025 ;

Vu la décision du collège de police du 5 février 2025 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention(le nombre de votants étant de 21 :

ARTICLE 1.- La zone de police de SERAING-NEUPRÉ décide de faire appel au S.S.G.P.I. pour le calcul des jetons de présence pour les conseillers de police.

ARTICLE 2.- Cette décision entre en vigueur le 1er janvier 2025.

ARTICLE 3.- Une copie de cette décision sera transmise :

- aux membres du conseil concernés ;
- au Chef de corps ;
- au comptable spécial ;
- au S.S.G.P.I. (à l'attention du satellite compétent),

ARRÊTE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention(le nombre de votants étant de 21, les termes du contrat à conclure entre, d'une part, le Secrétariat social G.P.I. et, d'autre part, la police locale de SERAING-NEUPRÉ (5278)? comme suit :

Contrat relatif au calcul des jetons de présence des conseillers de police

ENTRE, D'UNE PART,

le Secrétariat G.P.I., avenue de la Couronne, 145A à 1050 BRUXELLES (IXELLES), ci-après dénommé le S.S.G.P.I.,

ET, D'AUTRE PART,

la zone de police de SERAING-NEUPRÉ, ci-après dénommée "la zone".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le conseil de police requiert expressément que le S.S.G.P.I. soit chargé du calcul des jetons de présence de tous les membres élus du conseil de police.

ARTICLE 2.- La zone ne peut prétendre à aucune priorité par rapport à l'exécution des missions légales du S.S.G.P.I. pour les membres du personnel de sa zone.

ARTICLE 3.- La zone s'oblige à transmettre au S.S.G.P.I. le minimum des données nécessaires au traitement du calcul et à l'établissement des déclarations fiscales relatives aux jetons de présence. Le non-respect de ces obligations confère au S.S.G.P.I. le droit de mettre fin au présent contrat, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 4.- Le contrat prend fin lors de la mise en place d'un nouveau conseil de police au sein de la zone.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Fait à SERAING, le 17 février 2025

Pour la zone de police,

Pour le S.S.G.P.I.,

LE SECRÉTAIRE,
B. ADAM

LA PRÉSIDENTE,
D. GÉRADON

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée